

POLITIQUES VACANCES



Les allocataires n'ont pas à faire la demande d'éligibilité.
C'est la Caf qui les informe.



LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLONIES DE VACANCES

Enfants de 8 à 18 ans.

QF des familles éligibles : jusqu'à 800 €.

Des séjours subventionnés de 3 à 8 jours.

L'aide est modulée selon trois tranches de QF avec une double approche : de 60 à 80 % du séjour, de 200 à 400 € par séjour et par enfant.

Majoration de 30 € par jour si l'enfant est en situation de handicap.

ELIGIBILITE

Comment ça marche ?

- La Caf sélectionne les allocataires éligibles sur la base du fichier d'octobre
- La Caf envoie un courrier en janvier aux allocataires éligibles pour qu'ils puissent ensuite réaliser leurs démarches d'inscription auprès de l'organisme VACAF. Une relance par mail est réalisée en juin.

LE DISPOSITIF ECHAPPEES FAMILIALES EN SAVOIE MONT BLANC

Toutes les familles ayant un enfant âgé de 8 à 10 ans.

Un montant unique de chèques vacances : 120 € par famille.

Deux tranches de QF définies avec une médiane (1085 € en 2022).

Pour bénéficier du dispositif les allocataires doivent épargner une somme de 30 € ou 60 € selon que leur QF se situe en dessous de 1085 € (inclus) ou au-dessus. La Caf verse la bonification (soit 90 €, soit 60 €).

ELIGIBILITE

Comment ça marche ?

- La Caf sélectionne les allocataires éligibles sur la base du fichier d'octobre. Elle détermine sur cette base le QF médian.
- La Caf envoie un courrier aux allocataires éligibles entre le 8 et le 15 décembre. Les allocataires ont jusqu'au 15 janvier pour adhérer avec une relance faite par SMS début janvier. Ils versent leur épargne directement par prélèvement automatique ou par retenue sur leurs prestations entre mars et mai.
- La Caf arrête le fichier des allocataires ayant constitué intégralement leur épargne début juin et procède à la commande de chèques vacances. L'ANCV envoie les chèques vacances au domicile des allocataires adhérents fin juin, début juillet.
- La Caf procède à un envoi complémentaire pour les allocataires n'ayant soldé leur épargne. Dans ce cas, c'est le montant partiel de l'épargne qui est remboursé sous la forme de chèques vacances (pas de versement de la bonification).

LE DISPOSITIF BOURSE DE SOLIDARITE VACANCES (BSV)

La Caf conventionne avec Savatou qui reçoit les allocataires intéressés pour sélectionner et réserver un séjour qui leur convient.

Le dispositif s'adresse à toutes les familles ayant un enfant à charge et dont le QF est compris entre de 500 à 1000 € au moment de l'inscription dans le dispositif.

Les prix des séjours proposés sont de 50 à 70 % moins cher.

ELIGIBILITE

Comment ça marche ?

- La Caf envoie un mail d'information aux allocataires éligibles en janvier.
- Les personnes intéressées s'adressent à Savatou pour effectuer leur réservation.

LE DISPOSITIF 18 /25 ans

Le dispositif est éligible aux jeunes de 18 à 25 ans connus de la Caf de la Savoie qui sont apprentis, boursiers ou en contrats aidés avec des revenus inférieurs à 17 280 €.

Les jeunes peuvent partir en séjour avec une prise en charge possible jusqu'à 80 % du coût avec un plafond d'aide à hauteur de 250 €.

ELIGIBILITE

Comment ça marche ?

- La Caf informe les bénéficiaires potentiels par mail envoyé en juin.
- Les jeunes s'inscrivent via une plateforme en ligne depart1825.com, mentionnée par le mail d'information.

PASSERELLE :

DISPOSITIF D'AIDE AU DEPART EN VACANCES DES FAMILLES AYANT UN ENFANT HANDICAPE

Familles bénéficiaires de l'AEH ou de l'AJPP.

Aide forfaitaire de 1 425 € pour couvrir les frais de prise en charge du handicap de l'enfant sur place.

Aide modulée selon les ressources pour la prise en charge de l'hébergement de 30 à 70 % avec un plafond compris entre 300, 500 et 700 € par séjour en fonction du QF (3 tranches : > 1100 €, entre 1 100 et 650 € et < 650 €).

ELIGIBILITE

Comment ça marche ?

- La Caf informe par mail les bénéficiaires potentiel en janvier.
- Les allocataires s'inscrivent en février sur une plateforme dématérialisée gérée par l'association Passerelle qui accompagne les familles pour l'ensemble des démarches.
- Un acompte est versé à l'association passerelle sur la base de 25 séjours. La régularisation est effectuée au regard de la réalité des réservations.